

Erratum

Section 3.7 du bulletin du 23 juillet 2010 (Vol. 7, n° 29)

Veillez prendre note que l'information publiée à la section 3.7 du bulletin du 16 juillet 2010 (Vol. 7, n° 28), notamment les décisions apparaissant aux sections 3.7.1 (Autorité) et 3.7.3.1 (Comité de discipline de la CSF), a été reprise par erreur dans la section 3.7 du bulletin du 23 juillet 2010 (Vol. 7, n° 29). L'information qui devait normalement être publiée le 23 juillet 2010 est publiée aux sections concernées du bulletin du 30 juillet (Vol. 7, n° 30).